Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes (A.R.S.)

Délégation départementale
de l'Isère

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection de captage et autorisation de prélèvement concernant le captage d'eau potable du Lac Blanc en vue de sa mise en conformité

sur les communes d'Huez et d'Oz-en-Oisans

Maitre d'ouvrage : Commune d'Huez

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment l'article L1321-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6, L214-8, L215-13, R214-1 à R214-60, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

VU la délibération en date du 17 mai 2017 par laquelle la commune d'Huez demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable du Lac Blanc ;

VU la décision datée du 31 janvier 2018 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné M. André MARTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche en date du 19 janvier 2018 ;

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage à cet avis en date du 26 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement, à autorisation, sous la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-8 et R181-36 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : à la demande de la commune d'Huez, il sera procédé du mardi 3 avril au vendredi 4 mai 2018 – 16 h 00, sur le territoire des communes d'Huez et d'Oz-en-Oisans, à une enquête publique unique.

Cette enquête portera sur :
- la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du Lac Blanc, au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et de l'article L215-13 du code de l'environnement.

- l'autorisation de prélèvement permanent dans les eaux superficielles, au titre des articles susvisés du code de l'environnement.

Article 2 : au terme de cette enquête, les décisions pourront déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autoriser l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, autoriser le prélèvement d'une partie des eaux superficielles.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le Préfet de l'Isère.

Article 3 : est désigné M. André MARTIN, chargé de mission informatique, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, qui est chargé de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Article 4 : pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairies d'Huez (annexe, 226 route de la Poste) et d'Oz-en-Oisans, aux jours et heures d'ouverture du public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier,
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions : l'avis de la CLE Drac-Romanche et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires – service environnement – 17 boulevard Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Article 5 : le commissaire enquêteur recevra le public, les jours et heures suivants :

- en mairie d'Huez annexe – 226 route de la Poste – Huez (38750)

- le mardi 3 avril 2018 de 14 h 00 à 16 h 00
- le mercredi 18 avril 2018 de 14 h 00 à 16 h 00
- le vendredi 4 mai 2018 de 14 h 00 à 16 h 00

- en mairie d'Oz-en-Oisans – Le Village – Oz-en-Oisans (38114)

- le mercredi 25 avril 2018 de 14 h 30 à 17 h 00

Article 6 : pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies d'Huez et d'Oz-en-Oisans où est déposé le dossier. Les registres sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Huez annexe (226 route de la Poste, 38750) siège de l'enquête, en mentionnant "Enquête publique Lac Blanc – à l'attention du commissaire enquêteur" ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-se-observations-ep-d4@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 4 mai 2018 à 16 h 00.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et mentionnés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'ARS, délégation départementale de l'Isère - service environnement santé – 17, 19 rue Commandant l'Herminier - 38032 Grenoble cedex 01 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7 : quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, l'enquête est annoncée à la population par :

- affichage d'un avis aux lieux ordinaires réservés à cet effet dans les mairies d'Huez et d'Oz-en-Oisans, aux soins des maires,

- affichage aux soins du maire d'Huez d'un avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- publication du présent arrêté par tout moyen en usage dans les communes d'Huez et d'Oz-en-Oisans.

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire de chacune des communes concernées et adressé à l'ARS DD38 par l'intermédiaire du commissaire enquêteur, au terme de la durée de l'enquête.

Article 8 : un avis est inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et aux frais du bénéficiaire :

- quinze jours au moins avant le début de l'enquête,
- dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces formalités sont accomplies par l'A.R.S, délégation départementale de l'Isère.

L'avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site des Services de l'Etat à l'adresse ci-dessous :

http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques

quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : les conseils municipaux des communes d'Huez et d'Oz-en-Oisans seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

La délibération intervenue sera adressée à l'ARS, délégation départementale de l'Isère – service environnement et santé – 17, 19 rue Commandant l'Herminier – 38032 Grenoble cedex 01.

Article 10 : à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis par chacune des communes au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et des conclusions motivées et séparées au titre d'une part de la déclaration d'utilité publique et d'autre part de la demande d'autorisation de prélèvement.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur remet à l'agence régionale de santé, délégation départementale de l'Isère (ARS DD38), service environnement et santé, les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans chacune des mairies concernées, accompagnés des registres et pièces annexées. Il remet également le rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet au titre d'une part de la déclaration d'utilité publique et d'autre part de la demande d'autorisation de prélèvement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions motivées sont également fournis sous format électronique (.pdf) à l'ARS, DD38 – service environnement et santé.

Le rapport et ses conclusions motivées sont rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au porteur du projet, la commune d'Huez, par le Préfet de l'Isère (ARS, DD38). La commune d'Huez devra également tenir ce rapport à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée également à la mairie d'Oz-en-Oisans et tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'ARS, délégation départementale de l'Isère - service environnement santé – 17, 19 rue Commandant l'Herminier - 38032 Grenoble cedex 01.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés, pendant un an, sur le site de la préfecture à l'adresse ci-dessous :

http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques

Article 12 : le maitre d'ouvrage responsable du projet est :

La mairie d'HUEZ – 226 route de la Poste – 38750 HUEZ.

à laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 13 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, l'A.R.S, délégation départementale de l'Isère, la directrice départementale des territoires, le maire d'Huez, le maire d'Oz-en-Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 14 FEV. 2018

Le Préfet

la Secrétaire générale,
Pour la Secrétaire générale absente,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU